

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	4 novembre 2020	9 novembre 2020
Quorum 75		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-44

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENTA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY
Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Opération « bons d'achat solidaires »

N°44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°200716-02 - séance du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique et touristique » et notamment l'alinéa relatif à la politique locale du commerce et au soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19, suite aux confinements successifs de Mars et d'Octobre 2020, a fortement éprouvé l'économie locale, et fragilisé la situation économique des commerces de proximité,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite impulser une relance d'activité pour les commerces impactés par une fermeture administrative,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite mettre en place une opération « bons d'achat solidaires » valables à compter du 20 Février 2021 jusqu'au 9 Mai 2021, à destination de l'ensemble des foyers du territoire communautaire, y compris les résidents secondaires, afin de soutenir le commerce local,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite que les foyers du territoire contribuent à la réussite de cette démarche, en augmentant leur panier moyen d'achat auprès des commerces de proximité, ayant subi une fermeture administrative,

Considérant que chaque foyer recevra deux (2) bons d'achat solidaires d'une valeur faciale de 15 euros chacun,

Considérant que ces bons seront utilisables uniquement dans les commerces situés sur le territoire de la Communauté de Communes, soumis à fermeture administrative, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, aux conditions suivantes :

- les bons devront être dépensés en une seule fois (il ne sera pas possible de reporter un solde ou de demander un remboursement) ; ils ne seront pas cumulables chez un même commerçant.
- le titulaire du bon devra le remettre au commerçant qui le conservera jusqu'à sa transmission à l'établissement ;
- le commerçant adressera une facture à la Communauté de Communes qui ne pourra excéder le montant des bons récoltés. Des pièces justificatives devront être jointes, à savoir : les bons récoltés et les tickets de caisse associés ;

- dans le cadre du contrôle du service fait, la Communauté de Communes s'assurera de la correcte utilisation des bons avant de procéder au mandatement des dépenses.

Vu l'avis favorable de la commission en sa séance du 6 novembre 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en sa séance du 5 Novembre 2020,

**Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise en place de l'opération « bons d'achat solidaires », conformément aux dispositions susmentionnées, à destination de l'ensemble des foyers de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, y compris les résidents secondaires, à compter du 20 Février 2021 jusqu'au 9 Mai 2021, pour un montant global de 30 euros par foyer,**
- **autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant, et à effectuer l'ensemble des démarches liées à cette opération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

[Signature]
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 55 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...*117*... - Séance du *11/11/20* est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

[Signature]
J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-44-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

